

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1301

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 24

A l'alinéa 10 :

I. supprimer les mots :

"et celles mentionnées aux 1°, 4, 5°, 6° et 8° du I".

II. supprimer le mot :

"respectivement".

III. supprimer les mots:

"et douze".

IV. Au même alinéa, substituer au mot :

"publication",

le mot :

"promulgation".

V. Compléter cet alinéa par la phrase suivante :

"Les ordonnances mentionnées aux 1°, 4°, 5°, 6° et 8° du I sont prises dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la présente loi."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.